



STATUTS ET RÈGLEMENTS

REUNION DU 25 OCTOBRE 2021

Présents : MM ANDRIEU - BAILLEZ – LETELLIER

Assiste : M ATEMENGUE

Excusés : MM FAUGERON - BROGNARA

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

RECLAMATION

DE BRUYERES BERNES USM

Match n°24082786 du 17 OCTOBRE CVO MUTUEL U16 BERNES BRUYERES USM / CORMEILLAIS ACS

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € BERNES BRUYERES USM (réclamation)

Réclamation reçue le 19 octobre 2021 recevable en la forme fondée, en effet le règlement n'autorise que 6 mutations inscrits sur la feuille de match.

PAULAT Dariane licence 2547115184
FERNANDES Manujo licence 2546474780
SAKHO Moussa licence 2547922756
TRAORE Diougou licence 9602873801
EL IDRISSEI Nahel licence 2547292003
JOAQUIM NOGUEIRA Martin licence 2546628044
GUYOT Matheo licence 2546551399
ALI Nelson licence 2546252327
MIGUEL DE MOURA Angelo licence 2546687967
AMRANI HAYOUN Bilal licence 2547391053

Les joueurs ci-dessus étaient en période de mutation.

La commission décide match perdu pour **CORMEILLAIS ACS**
BERNES BRUYERES USM qualifié pour la suite de la compétition.

CREDIT : BERNES BRUYERES USM : 43,50 €
DEBIT : CORMEILLAIS ACS : 53,50 €

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximums.



EVOCATIONS

DE GONESSE RC

Match n°24082727 du 17 OCTOBRE 2021 CVO SENIORS GONESSE RC / ENT SOISY ANDILLY MARGENCY

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € GONESSE RC (évocation)

La demande d'évocation est non recevable car ce n'est pas un motif d'évocation.

ARTICLE 30 ter

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le club concerné est informé par le D.V.O.F., et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Le montant du droit lié à la demande d'évocation est porté au débit du compte du club demandeur. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4 des Règlements Généraux de la F.F.F., la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Le droit lié à la demande d'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.

La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé.

DE JOUY LE MOUTIER

Match n°24082706 du 17 OCTOBRE 2021 CVO CDM JOUY LE MOUTIER / VILLIERS LE BEL FC

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € JOUY LE MOUTIER (évocation)

La demande d'évocation est non recevable car ce n'est pas un motif d'évocation.

ARTICLE 30 ter

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le club concerné est informé par le D.V.O.F., et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.



Le montant du droit lié à la demande d'évocation est porté au débit du compte du club demandeur. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4 des Règlements Généraux de la F.F.F., la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Le droit lié à la demande d'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.

La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé.

DE ENTENTE MERY MERIEL BESSANCOURT

Match n°24082828 du 17/10/2021 CVO ANCIENS MONTMAGNY SPORTS / ENT MERY MERIEL BESSANCOURT

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ENT MERY MERIEL BESSANCOURT (évocation)

Considérant que le joueur **ELKHALOUI Mourad** licence **2318040814** du club de **MONTMAGNY SPORTS** a participé à la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était suspendu pour un match ferme, date d'effet de la suspension le 11/10/2021.

Considérant que le 17/10/2021 il n'avait pas purgé son match de suspension.

La commission donne match perdu par pénalité au club de **MONTMAGNY SPORTS** pour l'inscription et la participation du joueur **ELKHALOUI Mourad** licence **2318040814** qui était en état de suspension, pour en attribuer le gain à l'équipe de **ENT MERY MERIEL BESSANCOURT**.

AMENDE = 100€ (MONTMAGNY SPORTS) pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT : ENT MERY MERIEL BESSANCOURT : 43,50 €

DEBIT : MONTMAGNY SPORTS : 53,50 €

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur **ELKHALOUI Mourad** licence **2318040814** a la date 01/11/2021.

L'équipe de **ENT MERY MERIEL BESSANCOURT** qualifiée pour le tour suivant de la **CVO ANCIENS**.

DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF
AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE (art 44.4)

CVO - Crédit Mutuel Anciens / Phase 1 / Poule Unique

Journée du 06 OCT. 2021

Franco Portugais Argent 11	Neuville S/ Oise AS 11	Les deux clubs responsables
----------------------------	------------------------	-----------------------------

Franco Portugais Arg 11 : 1 AVERTISSEMENT

Neuville S/ Oise AS 11 : 1 AVERTISSEMENT

CHAMPIONNAT

Futsal D1 / Phase Unique / Poule U

Journée du 09 OCT. 2021

Eaubonne CSM 1	Sportifs De Garges 2	Sportifs De Garges 2 responsable
----------------	----------------------	----------------------------------

Sportifs De Garges 2 : 100€ AMENDE

U12-U13 (Série 1) Phase 1 / Poule A

Journée du 09 OCT. 2021

Montigny OL 1	Belloy St Martin ASC 1	Montigny OL 1 responsable
---------------	------------------------	---------------------------

Montigny OL 1 : 1 AVERTISSEMENT



U12-U13 (Série 1) Phase 1 / Poule A

Journée du 09 OCT. 2021

Pontoisienne JS 1	Auvers Ennery FC 1	Les deux clubs responsables
-------------------	--------------------	-----------------------------

Pontoisienne JS 1 : 1 AVERTISSEMENT
Auvers Ennery FC 1 : 100€ AMENDE

U12-U13 (Série 1) Phase 1 / Poule B

Journée du 09 OCT. 2021

Vemars St Witz FC 1	Gonesse RC 4	Les deux clubs responsables
---------------------	--------------	-----------------------------

Vemars St Witz FC 1 : 100€ AMENDE
Gonesse RC 4 : 1 AVERTISSEMENT

U12-U13 (Série 2) Phase 1 / Poule C

Journée du 09 OCT. 2021

St Prix ES 1	Garges FCM 3	Les deux clubs responsables
--------------	--------------	-----------------------------

St Prix ES 1 : 1 AVERTISSEMENT
Garges FCM 3 : 100€ AMENDE

U12-U13 (Série 2) Phase 1 / Poule D

Journée du 09 OCT. 2021

St Prix ES 2	Garges FCM 4	Les deux clubs responsables
--------------	--------------	-----------------------------

St Prix ES 2 : 1 AVERTISSEMENT
Garges FCM 4 : 100€ AMENDE

U12-U13 (Série 3) Phase 1 / Poule A

Journée du 09 OCT. 2021

Montmagny S. 1	Ent. Ecoeu Bouffemont 1	Les deux clubs responsables
----------------	-------------------------	-----------------------------

Montmagny S. 1 : 1 AVERTISSEMENT
Ent. Ecoeu Bouffemont 1 : 1 AVERTISSEMENT

U12-U13 (Série 3) Phase 1 / Poule B

Journée du 09 OCT. 2021

Montmagny S. 2	Ent. Ecoeu Bouffemont 2	Les deux clubs responsables
----------------	-------------------------	-----------------------------

Montmagny S. 2 : 1 AVERTISSEMENT
Ent. Ecoeu Bouffemont 2 : 1 AVERTISSEMENT

U12-U13 (Série 3) Phase 1 / Poule C

Journée du 09 OCT. 2021

Montmagny S. 3	Ent. Ecoeu Bouffemont 3	Les deux clubs responsables
----------------	-------------------------	-----------------------------

Montmagny S. 3 : 100€ AMENDE
Ent. Ecoeu Bouffemont 3 : 1 AVERTISSEMENT



U12-13 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule A

Journée du 09 OCT. 2021

St Leu 95 FC 1	Bezons USO 1	Bezons USO 1 responsable
----------------	--------------	--------------------------

Bezons USO 1 : 1 AVERTISSEMENT

Sarcelles AAS 4	Cormeillais ACS 1	Les deux clubs responsables
-----------------	-------------------	-----------------------------

Sarcelles AAS 4 : 1 AVERTISSEMENT
Cormeillais ACS 1 : 1 AVERTISSEMENT

U12-13 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule B

Journée du 09 OCT. 2021

St Leu 95 FC 2	Bezons USO 2	Bezons USO 2 responsable
----------------	--------------	--------------------------

Bezons USO 2 : 1 AVERTISSEMENT

Sarcelles AAS 5	Cormeillais ACS 2	Les deux clubs responsables
-----------------	-------------------	-----------------------------

Sarcelles AAS 5 : 1 AVERTISSEMENT
Cormeillais ACS 2 : 100€ AMENDE

U12-13 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule C

Journée du 09 OCT. 2021

St Leu 95 FC 3	Bezons USO 3	Bezons USO 3 responsable
----------------	--------------	--------------------------

Bezons USO 3 : 1 AVERTISSEMENT

Sarcelles AAS 6	Cormeillais ACS 3	Les deux clubs responsables
-----------------	-------------------	-----------------------------

Sarcelles AAS 6 : 1 AVERTISSEMENT
Cormeillais ACS 3 : 1 AVERTISSEMENT

U12-13 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule D

Journée du 09 OCT. 2021

St Leu 95 FC 4	Bezons USO 4	Bezons USO 4 responsable
----------------	--------------	--------------------------

Bezons USO 4 : 1 AVERTISSEMENT

Sarcelles AAS 7	Cormeillais ACS 4	Les deux clubs responsables
-----------------	-------------------	-----------------------------

Sarcelles AAS 7 : 1 AVERTISSEMENT
Cormeillais ACS 4 : 100€ AMENDE

U12-13 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule E

Journée du 09 OCT. 2021

Entente SSG 4	Persan US 03 1	Entente SSG 4 responsable
---------------	----------------	---------------------------

Entente SSG 4 : 100€ AMENDE



U12-13 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule F

Journée du 09 OCT. 2021

Entente SSG 5	Bezons USO 2	Entente SSG 5 responsable
---------------	--------------	---------------------------

Entente SSG 5 : 100€ AMENDE

U12-13 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule G

Journée du 09 OCT. 2021

Entente SSG 6	Bezons USO 3	Entente SSG 6 responsable
---------------	--------------	---------------------------

Entente SSG 6 : 100€ AMENDE

U12-13 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule H

Journée du 09 OCT. 2021

Entente SSG 7	Bezons USO 4	Entente SSG 7 responsable
---------------	--------------	---------------------------

Entente SSG 7 : 100€ AMENDE

Criterium + 55 Ans / Phase Unique / Poule A

Journée du 10 OCT. 2021

Entente SSG 25	Corneillais ACS 25	Les deux clubs responsables
----------------	--------------------	-----------------------------

Entente SSG 25 : 100€ AMENDE

Corneillais ACS 25 : 100€ AMENDE

Criterium + 55 Ans / Phase Unique / Poule B

Journée du 10 OCT. 2021

Cheminots Ouest 25	Groslay FC 25	Puiseux Louvres 95 2 responsable
--------------------	---------------	----------------------------------

Cheminots Ouest 25 : 1 AVERTISSEMENT

Groslay FC 25 : 100€ AMENDE

U 18 D3 / Phase Unique / Poule B

Journée du 10 OCT. 2021

Thillay Vaud'Herland 1	Ezanville Ecoeu US 1	Les deux clubs responsables
------------------------	----------------------	-----------------------------

Thillay Vaud'Herland 1 : 100€ AMENDE

Ezanville Ecoeu US 1 : 1 AVERTISSEMENT



**DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF RECTIFICATIF du PV du 11 OCTOBRE 2021
AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE (art 44.4)**

CHAMPIONNAT

Futsal D2 / Poule B

Journée du 23 SEP. 2021

Eaubonne CSM 2	Combo Futsal 2	Combo Futsal 2 responsable
-----------------------	-----------------------	-----------------------------------

Eaubonne CSM 2 : RETRAIT AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

**DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF RECTIFICATIF du PV du 18 OCTOBRE 2021
AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE (art 44.4)**

CHAMPIONNAT

U 14 D3 / Poule A

Journée du 02 OCT. 2021

Bezons USO 2	Fosses UF 1	Bezons USO 2 responsable
---------------------	--------------------	---------------------------------

Bezons USO 2 : RETRAIT AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

CVO - Crédit Mutuel 16 Ans

Journée du 03 OCT. 2021

Eaubonne CSM 1	Vauréal FCM 1	RETRAIT AVERTISSEMENT
-----------------------	----------------------	------------------------------

Eaubonne CSM 1 : RETRAIT AVERTISSEMENT
Vauréal FCM 1 : RETRAIT AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-13 (Série 4) Phase 1 / Poule A

Journée du 02 OCT. 2021

Vauréal FCM 1	Bezons USO 1	Vauréal FCM 1 responsable
----------------------	---------------------	----------------------------------

Bezons USO 1 : RETRAIT AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



U12-13 (Série 4) Phase 1 / Poule B

Journée du 02 OCT. 2021

Vauréal FCM 2	Bezons USO 2	Vauréal FCM 2 responsable
---------------	--------------	---------------------------

Bezons USO 2 : RETRAIT AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-13 (Série 4) Phase 1 / Poule C

Journée du 02 OCT. 2021

Vauréal FCM 3	Bezons USO 3	Vauréal FCM 3 responsable
---------------	--------------	---------------------------

Bezons USO 3 : RETRAIT AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-13 (Série 4) Phase 1 / Poule D

Journée du 02 OCT. 2021

Vauréal FCM 4	Bezons USO 4	Vauréal FCM 4 responsable
---------------	--------------	---------------------------

Bezons USO 4 : RETRAIT AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.